

DÉPOSÉ LE

20 AVR. 2012

Tribunal de Commerce de Compiègne

N°

L'un des premiers associés



ADLC

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

CAPITAL SOCIAL : 7.622,00 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 42, RUE LOUIS CALMEL – 92230 GENNEVILLIERS

RCS DE NANTERRE N° 403 777 378

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze et le vingt-quatre février,

Les associés de la société dénommée « ADLC », Société par Actions Simplifiée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société à GENNEVILLIERS, afin de délibérer des points inscrits à l'ordre du jour suivant :

- ❖ **Transfert de siège social,**
- ❖ **Modifications statutaires**
- ❖ **Pouvoirs.**

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe LEGER en sa qualité de président de la société. Le Président constate que sont présents :

- La SCGP « LEGER », détenant.....499 parts,
- Monsieur Christophe LEGER, détenant..... 1 part,

Soit au total 500 parts sur 500 parts composant le capital social de la société.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide le transfert du siège social initialement fixé 42, rue Louis Calmel à GENNEVILLIERS (92230) pour le fixer à compter de ce jour 231, rue de la Mare du Bois à MORANGLES (60530).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

Ancienne mention :

« Le siège social de la société est fixé 42, rue Louis Calmel à GENNEVILLERS (92230) ».

Nouvelle mention .

Le siège social de la société est fixé 231, rue de la Mare du Bois à MORANGLES (60530).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

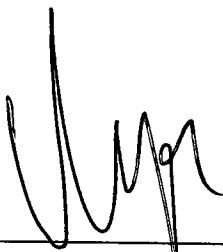
L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

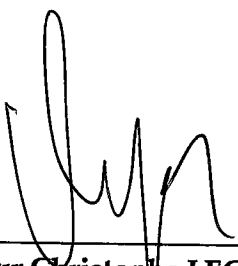
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare que la séance est levée. De tout ce qui précède est dressé procès-verbal.

Fait à GENNEVILLIERS,
Le 24 février 2012

En 7 exemplaires originaux



Pour la SCGP «LEGER»
Monsieur Christophe LEGER

Monsieur Christophe LEGER

